



usufruit d'une maison après le décès des parents

Par **le moine de la pounche**, le **04/05/2011** à **23:29**

Ma femme mes enfants et moi sommes hébergés sur la propriété de mon beau-père depuis plusieurs années. Aucun loyer nous est demandé mais nous entretenons tous le terrain le jardin les chalets en bois et la maison en dur. Peinture isolation plomberie électricité jardin enfin tout. Notre maman est DCD depuis 4 ans et notre papa vient de DCD ces jours-ci. La succession est enclanchée auprès d'un notaire récemment.

Juridiquement qu'elle est notre position maintenant . Pouvons nous continuer a demeurer dans cette maison en payant à notre charge eau,électricité, assurance ? jusqu'à la fin de la succession .

Par **Domil**, le **04/05/2011** à **23:40**

C'était une maison indépendante où ne logeait pas votre beau-père ?
Il a d'autres enfants ?